

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2013

2/7 – MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Le contrat de concession d'affichage sur le domaine public étant arrivé à son terme, la Ville a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen pour une mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires (panneaux d'affichage libre).

Le marché, d'une durée de 10 ans fermes, a pour objet la mise à disposition de mobiliers urbains et les prestations de service associées. Il consiste en :

- la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien/nettoyage de 17 panneaux publicitaires lumineux, double face, de type « sucette », de format 2 m<sup>2</sup> par face, dont l'une des faces est dédiée à l'affichage publicitaire et l'autre à l'affichage municipal,

- la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien/nettoyage de 10 panneaux d'affichage simple face dédiés à l'affichage libre,

- la pose et la dépose des affiches municipales et des plans de ville pour les 17 mobiliers urbains double face,

- la fourniture d'affiches d'informations municipales (6 campagnes par an) destinées aux mobiliers urbains double face et la fourniture de 10 plans de ville par an de format 2 m<sup>2</sup>,

- la dépose et la repose des mobiliers en cas de déplacements provisoires ou définitifs, la réfection des sols à l'identique après chaque dépose/repose et, la dépose et l'enlèvement des mobiliers urbains à l'issue du marché.

Le marché comprend également toutes les sujétions nécessaires à la réalisation des prestations objets du marché et notamment :

- les déclarations et demandes d'autorisation administratives,
- les branchements et raccordements aux réseaux divers,
- les terrassements généraux, les mouvements de terre, les démolitions nécessaires et l'évacuation des déblais, la confection des socles,
- toutes les prestations nécessaires au bon fonctionnement des mobiliers urbains (entretien courant, réparation des dégradations, modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements).

Les mobiliers urbains installés dans le cadre de ce marché resteront la propriété du titulaire ; ils seront mis à la disposition de la Ville pendant toute la durée du contrat. En contrepartie, le titulaire détiendra l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif, les supports des mobiliers urbains dédiés à des fins publicitaires.

La rémunération du titulaire est effectuée au moyen des recettes publicitaires qu'il tirera de l'exploitation commerciale du mobilier urbain qu'il aura installé sur le territoire de la Ville. La Ville renonce à percevoir sur le titulaire du marché une redevance d'occupation du domaine public en contrepartie des prestations faisant l'objet du présent marché.

Dans le cadre de la consultation, un seul pli a été reçu.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 14 juin 2013 a décidé d'attribuer le marché à la société Decaux. L'offre de cette entreprise répond à l'ensemble des exigences du cahier des charges et aux attentes du pouvoir adjudicateur.

Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le soumissionnaire retenu conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.